



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 26 Juin 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 32

Objet : Convention tripartite des entrées scolaires à la piscine l'Ondine

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023 relative à la délégation de service public attribuant l'exploitation du centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société EQUALIA ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 décembre 2017 et 20 juin 2018 relatives à la prise en charge du transport et des séances de natation à hauteur de 60 € par séance sur la base de 20 séances

par niveau par année scolaire + 10 séances supplémentaires selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription dans la limite de 750 créneaux par année scolaire ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026 les séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP, CE1 et CE2 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur sur la base des mêmes créneaux que l'année scolaire précédentes ;

Considérant que la CCFL maintient la prise en charge des transports aller-retour pour les classes inscrites au planning annuel, la convention bipartite précédente étant tacitement renouvelée ;

Considérant qu'il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine sur l'année scolaire 2025-2026, ce qui représente un reste à charge de 35 € par séance et par classe pour la commune qui sera facturé par la CCFL ;
- 2) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite ci-annexée ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2025-2026 du transport en bus compensée intégralement par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittée selon le principe de la prolongation de la convention bipartite signée en 2020, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

